



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Impôt sur le revenu : puis-je corriger une erreur ou un oubli dans ma déclaration ?

Publié le 30 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La période de déclaration est maintenant close et vous vous rendez compte que vous avez fait une erreur dans votre déclaration d'impôt 2021 sur le revenu 2020 ? Que vous l'ayez faite en ligne ou sur papier, il est toujours possible de la modifier. Comment procéder ? *Service-Public.fr* vous explique.

 Ajouter à mon calendrier (<https://www.service-public.fr/particuliers/download-echeance-actu-ics-calendar/A15014>)

Si vous avez déclaré vos revenus en ligne

À partir du 4 août 2021, une fois votre avis disponible en ligne, vous pouvez retourner sur votre [Espace Particulier sur www.impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) (<https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginAccess?op=c&url=aHR0cHM6Ly9jZnNwYXJ0LmItcG90cy5nb3V2LmZyL0xvZ2luTURQ>) puis cliquer sur « *Corriger ma déclaration* ». Le service de correction en ligne est également offert aux usagers éligibles à la déclaration automatique et ayant utilisé leur faculté de dispense de dépôt.

Vous pouvez corriger :

- vos personnes à charge ;
- la contribution à l'audiovisuel public ;
- vos revenus ;
- vos charges ;
- vos réductions et crédits d'impôts ;
- l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Vous pouvez aussi :


- ajouter ou supprimer des déclarations annexes ;
- modifier le RIB en cas de changement de compte bancaire.

Vous ne pouvez pas modifier :

- les éléments relatifs à l'état civil et la situation de famille : vous devez alors adresser par voie postale une déclaration rectificative au centre des finances publiques, avec un courrier explicatif indiquant que cette déclaration papier remplace votre première déclaration faite en ligne.
- l'adresse de résidence ou d'envoi : vous devez passer par votre Espace Particulier, rubrique « *Gérer mon profil* » puis « *Signaler un changement d'adresse* ». Vous pouvez aussi le faire par courrier à votre centre des impôts.

Si après la fermeture du service le 15 décembre 2021, vous n'avez pas effectué de correction, vous devrez [présenter une réclamation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F110\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F110) pour toute modification. Vous aurez alors jusqu'au 31 décembre 2023 pour le faire en ligne depuis la messagerie sécurisée de votre Espace Particulier, rubrique « *Je signale une erreur sur le calcul de mon impôt* » ou par courrier à votre centre des finances publiques.

Une fois la demande traitée, un avis d'impôt correctif vous est adressé par courrier, dans la plupart des cas dans un délai de 3 semaines environ.

 **A savoir** : La correction de la déclaration de revenus en ligne n'est pas possible sur smartphone ou tablette.

Si vous avez déposé une déclaration papier

Pour modifier votre déclaration de revenus, vous devez informer votre service des impôts des particuliers soit :

- en adressant un courrier ;
- ou en déposant une nouvelle déclaration de revenus sur papier.

Dans ce cas vous devez indiquer sur la 1^{re} page *DÉCLARATION RECTIFICATIVE, ANNULE ET REMPLACE* et réinscrire l'ensemble des éléments à déclarer, y compris les éléments corrects de la 1^{re} déclaration.

Après réception de votre avis d'impôt, vous pourrez effectuer une réclamation jusqu'au 31 décembre 2023 pour la déclaration des revenus de 2020.

Et aussi

- [Impôt sur le revenu : comment corriger ma déclaration ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33885\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33885)

Pour en savoir plus

- [Je veux modifier ma déclaration \(https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/je-veux-modifier-ma-declaration\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/je-veux-modifier-ma-declaration)
Ministère chargé des finances
- [Jusqu'à quelle date puis-je modifier ma déclaration de revenus ? \(https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/jusqua-quelle-date-puis-je-modifier-ma-declaration-de-revenus\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/jusqua-quelle-date-puis-je-modifier-ma-declaration-de-revenus)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0